

## Alerte – 11<sup>e</sup> cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec  
Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

### État de la situation

**Déclaration de la maladie** : Un **11<sup>e</sup> cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **huitième** site de production de poulet à griller (les 3 autres sont des sites de reproducteurs de race lourde) **a été confirmé ce matin** à la suite d'un examen du vétérinaire et des résultats de tests en laboratoire.

**Situation géographique** : Sur le chemin St-Pierre à Sainte-Élisabeth dans la région de Lanaudière.

**Description de la situation** : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

***Ce 11<sup>e</sup> cas mène à un léger agrandissement vers le sud de la zone à risque établie le 2 octobre dernier (voir nouvelle carte ci-jointe).***

**Recommandation** : Nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de ***minimiser tout déplacement dans la zone à risque et particulièrement à Saint-Félix-de-Valois dans le 2<sup>e</sup> rang de Ramsay, le rang des Forges, le Chemin St-Gabriel, le rang Frédéric et à Sainte-Élisabeth sur le chemin St-Pierre.***



### Message à tous les producteurs avicoles dans la zone à risque de St-Félix-de-Valois et Sainte-Élisabeth

#### **ATTENTION :**

Ce nouveau cas démontre que **le virus de la LTI circule toujours dans la région et que la vigilance doit être maintenue.**

**Vaccination** : Nous rappelons que la vaccination est le meilleur outil de protection contre la maladie et la recommandation de vaccination de tous les lots d'oiseaux dans la zone à risque est toujours en vigueur.

Cependant, pour maximiser l'efficacité du vaccin, il doit être accompagné de mesures de biosécurité appliquées rigoureusement.

**Tous les producteurs avicoles dans la zone à risque** sont invités à poursuivre la mise en application des mesures de biosécurité suivantes :

- vaccination au couvoir de tous les nouveaux lots d'oiseaux introduits dans les poulaillers;
- chauffage du fumier, même pour les lots vaccinés, à une température de 100°F (38°C) pendant

- 4 jours et laver et désinfecter les entrées d'air avant l'entrée des nouveaux lots;
- minimiser les déplacements d'employés sur les sites à l'extérieur de la zone à risque;
- application rigoureuse des mesures du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>.

Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

*Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.*

